

JURIDICTIONS CIVILES

Première instance

JUGE DE PROXIMITE

Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice

Compétence : Petits litiges $\leq 1\,500$ €

Exemple : litiges en matière de vente, propriété mobilière, contrat d'assurance ...

TRIBUNAL D'INSTANCE (TI)

Compétence : Litiges $< 7\,600$ €

Exemple : bail d'habitation, crédit à la consommation...

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE (TGI)

Compétence : Litiges $> 7\,600$ €

Exemple : droit de la famille, des biens, propriété intellectuelle, responsabilité civile, assurances

APPEL
1 mois

COUR D'APPEL

Compétence : Réexamen de l'affaire jugée en première instance.

Exception : pas d'appel possible pour les litiges $<$ à un seuil fixé par décret.

POURVOI
2 mois

COUR DE CASSATION

Compétence : La Cour de cassation censure la non-conformité du jugement rendu par la juridiction dont la décision est contestée, aux règles de droit.

REJET
Fin de l'affaire

CASSE SANS RENVOI
Fin de l'affaire

CASSE AVEC RENVOI

JURIDICTION DE MEME NATURE QUI A
RENDU LA DECISION ATTAQUEE

